

LES DEBUTS DE L'UNIVERSITE DE LOUVAIN

ROGER AUBERT

Les deux institutions entièrement autonomes qui portent le titre d'«Université catholique de Louvain», l'U.C.L. à Louvain-la-Neuve et la K.U. Leuven sur le site ancien de Leuven (Louvain en français) sont issues en 1970 de la scission, imposée pour des raisons d'ordre linguistique par la majorité flamande du pays, de l'Université catholique mise sur pied par l'épiscopat belge en 1834 et qui s'est toujours présentée comme l'héritière de l'ancienne université supprimée en 1797 par l'occupant français et dont la fondation remontait à 1425. On a parfois contesté qu'il y ait une réelle continuité entre l'université de l'Ancien Régime et l'université catholique du XIXe siècle, d'autant plus qu'il y eut en outre à Louvain, de 1827 à 1835, une université d'État. Effectivement, à considérer les choses d'un point de vue strictement juridique, l'*Alma mater* de l'Ancien Régime, l'Université d'État créée par le roi Guillaume Ier des Pays-Bas et l'Université catholique de Louvain érigée par les évêques de Belgique sont des institutions essentiellement différentes. Mais, à l'exception des vieilles universités de Grande-Bretagne, il en va de même pour toutes les universités européennes fondées au moyen âge ou à l'aube des temps modernes: aucune n'a gardé sa structure originale, certaines furent même fermées temporairement et parfois pour une période assez longue. Tel est le cas, parmi bien d'autres, pour la Sorbonne ou pour l'Université de Cologne, deux universités qui, comme on va le voir, ont joué un rôle important aux origines de l'Université de Louvain.

L'histoire de ces origines est dans l'ensemble bien connue, malgré quelques zones d'ombre qui subsistent. Les documents fondamentaux ont été publiés dès le second tiers du XIXe siècle par le premier recteur, Mgr de Ram¹. Les grandes lignes en ont été retracées dans l'ouvrage classique du professeur Léon van der Essen publié au lendemain de la

1. On trouvera une bibliographie quasi exhaustive en tête du tome VII-1 de la *Bibliographie académique* [de l']*Université catholique de Louvain*, Louvain, 1954, pp. 3-256, à compléter, pour les publications plus récentes, par la *Bibliographie internationale de l'Histoire des universités*, t. I, Genève, 1973, pp. 101-164 et 225-229.

Première guerre et remis à jour au lendemain de la seconde². Elles l'ont été à nouveau, en tenant compte des progrès de l'historiographie depuis un demi-siècle, par le professeur Jacques Paquet dans le volume commémoratif publié en 1975 à l'occasion du 550^e anniversaire de l'Université³. Ce 550^e anniversaire a été l'occasion de quelques recherches nouvelles, qui ont permis, grâce entre autres à une meilleure exploitation des archives communales de Louvain, de préciser ou de nuancer l'un ou l'autre détail⁴.

Avant la fondation d'une université à Louvain en 1425, il n'y avait aucune université dans les Pays-Bas et les étudiants originaires de ces contrées fréquentaient les grandes universités étrangères, en particulier Orléans pour le droit, Cologne et surtout Paris. Mais une série de circonstances au tournant des XIV^e et XV^e siècles amenèrent aux Pays-Bas, comme dans d'autres pays d'ailleurs, une modification de la situation: «Une conscience moins aigüe de l'unité de la chrétienté et la montée des particularismes régionaux, les besoins des jeunes États en fait de personnel administratif, l'émulation entre princes amis des lettres, les rivalités politiques, les troubles provoqués en France par la guerre de Cent ans, le schisme d'Occident et les querelles entre les écoles philosophiques réaliste et nominaliste, cet ensemble de circonstances entraînent, à la fin du XIV^e siècle, une désaffection progressive vis à vis des centres traditionnels d'enseignement et favorise l'éclosion d'universités nouvelles, dont le réseau, cent ans plus tard, couvrira la Chrétienté de Lisbonne à Cracovie et d'Uppsala à Catane. Toutes ces universités sont des créations princières ou bourgeoises confirmées par la papauté»⁵.

2. *L'Université de Louvain (1425-1940)*, Bruxelles, 1945.

3. *L'Université de Louvain, 1425-1975*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 1976, In-4°, 461 p., nombreuses illustrations. Il existe également une édition néerlandaise et une édition anglaise. L'ouvrage a été préparé par une équipe de six professeurs. Les pages concernant le XV^e siècle sont dues au professeur J. Paquet, qui fut également le maître d'œuvre, avec le prof. Jozef Ysewijn, de la K. U. Leuven, du volume collectif *Les Universités à la fin du Moyen âge. Actes du congrès international de Louvain, 26-30 mai 1935*, Louvain, Institut d'études médiévales, 1978. Dans les pages qui suivent, écrites sans prétention à l'originalité, en vue de témoigner mon admiration, et aussi ma gratitude, au professeur José Goñi Gaztam-bide, je m'inspire de très près de ces deux ouvrages.

4. Il faut mentionner tout particulièrement dans le volume cité à la note précédente, *Les Universités à la fin du Moyen âge*, les contributions d'E. VAN EIJL, *The foundation of the University of Louvain* (pp. 29-41), d'A. G. WELER, *Les relations entre l'Université de Louvain et l'Université de Cologne au XV^e siècle* (pp. 49-81), et de Astrik GABRIEL, *Intellectual Relations between the University of Louvain and the University of Paris in the 15th century* (pp. 82-132), ainsi que l'article de J. GOOSSENS, *De oudste algemene statuten van de Universiteiten van Keulen en van Leuven. Een vergelijkende tekstanalyse* (dans «Archives et bibliothèques de Belgique», XLVIII, 1977, pp. 42-78). D'autres études complémentaires concernent les débuts de l'une ou l'autre faculté ou de certains collèges universitaires. Il sera fait mention plus loin des principales.

5. *L'Université de Louvain, 1425-1975*, p. 27. Entre 1300 et 1425, 32 universités furent érigées en Europe, soit en moyenne une tous les quatre ans.

En ce qui concerne l'érection du nouveau *studium generale* de Louvain en Brabant, elle fut le résultat d'une initiative à la fois princière et bourgeoise. La demande adressée au pape Martin V fut une démarche commune du duc de Brabant Jean IV, des autorités communales et du chapitre de la collégiale St-Pierre de Louvain. Quelques conseillers du duc, parmi lesquels Engelbert de Nassau, l'un des ancêtres de la Maison d'Orange-Nassau, et l'historiographe de la Cour Edmond de Dynter⁶, lancèrent l'idée dans le courant de 1424, mais ils envisageaient d'abord de fixer la nouvelle université à Bruxelles. Les Bruxellois déclinèrent l'offre, car ils craignaient que la vertu de leurs filles ne souffrît trop de la présence des étudiants. On proposa alors la chose aux Louvanistes, qui acceptèrent volontiers et c'est en fait le Magistrat de Louvain qui, dans un premier temps, prit à sa charge les frais de la mission envoyée à Rome et, dans un second temps, s'engagea à fournir à la nouvelle université des locaux et à payer le salaire des premiers professeurs. Les raisons qui poussèrent Louvain à s'associer de la sorte à l'initiative des conseillers du duc étaient sans doute d'ordre économique. Les luttes féroces entre patriciens et métiers qui s'étaient poursuivies depuis le XIV^e siècle, avaient eu pour conséquence, à Louvain comme ailleurs, la ruine de la draperie et, même si la situation économique n'était pas aussi catastrophique qu'on l'affirmait jadis⁷, l'érection d'une université apparaissait tout naturellement comme un moyen de donner à la ville une nouvelle activité, qui lui permettrait de retrouver une partie de son ancienne prospérité. Dans la requête adressée au pape par le duc, ce sont évidemment d'autres motifs qui sont invoqués: le fait que, malgré l'existence de plusieurs villes importantes dans les Pays-Bas, aucune ne possédait d'université, ce qui obligeait les étudiants à de coûteux déplacements, et aussi l'aspect riant de la ville de Louvain, la douceur de son climat, les facilités de logement qu'elle offrait, le caractère accueillant de ses habitants...

S'il fallait s'adresser au pape, c'est qu'au moyen âge seule une autorité internationale pouvait conférer aux diplômes une valeur universelle, la *licentia ubique docendi*. C'est l'écolâtre de la collégiale St-Pierre, Guillaume Neefs, qui fut chargé de porter à Rome la requête ducale, dûment appuyée par les autorités communales. Il partit vers le milieu de septembre 1425 et n'eut apparemment guère de peine à convaincre le pape et son entourage⁸. Dès le 9 décembre 1425 le pape signait la bulle

6. Sur le rôle qui a pu revenir aux différents conseillers du duc, voir les observations critiques d'E. VAN EIJL, dans *Les Universités à la fin du Moyen âge*, p. 29, n. 1.

7. Telle est la conclusion de l'étude de L. VAN UYTVEN, *Stadsfinancien en stads-economie te Leuven van de XIIe tot het einde der XVIe eeuw*, Bruxelles, 1961.

8. On a parfois dit que le frère du duc Jean IV, Philippe de Saint-Pol, qui résidait alors à Rome, appuya la demande de Guillaume Neefs auprès du pape, mais il semble bien que, précisément, au moment du voyage de Neefs en Italie, il séjournait dans les Pays-Bas (cfr. E. VAN EIJL, *op. cit.*, pp. 31-32, note 6).

de fondation⁹, qui autorisait l'ouverture à Louvain d'un *studium generale* comprenant quatre facultés: Arts (c'est-à-dire, dans la terminologie du temps, l'initiation à la grammaire, à la philosophie et aux sciences), Droit canonique, Droit civil et Médecine (comme pour bon nombre d'autres universités fondées à la même époque, il n'était pas fait mention d'une faculté de Théologie, en vue de préserver le quasi-monopole dont jouissait l'Université de Paris).

La bulle, qui fut complétée par trois autres documents promettant à la nouvelle université la jouissance des divers privilèges dont étaient dotées celles de Cologne, de Vienne, de Leipzig et de Padoue, subordonnait la concession accordée à certaines conditions: d'une part, l'abandon au recteur, tant par les autorités ecclésiastiques que par le duc et le Magistrat urbain, de toute juridiction, au criminel comme au civil, sur les «suppôts» de l'université, avec le droit exclusif de les juger et éventuellement punir; d'autre part, l'engagement par le duc et la ville de fournir les locaux et le matériel nécessaire et d'assurer aux professeurs une rémunération convenable (*salarium competens*). Dès le retour de Neefs à Louvain, en avril 1426, une commission fut désignée, comprenant quatre représentants des autorités municipales et quatre du chapitre de St-Pierre. Le 6 septembre 1426, le Magistrat de Louvain cédait au recteur toute juridiction sur les «suppôts» de l'université. Le chapitre de St-Pierre fit de même le 5 octobre. Le duc de Brabant commença par se montrer plus réticent, mais après concertation avec des représentants de la ville et de l'université, il accorda, le 7 novembre, une charte par laquelle il abandonnait au recteur son pouvoir de juridiction sur tous les membres de l'université, à condition — ce qui fut fait par un acte daté du 16 décembre — que le recteur lui restitue la compétence en matière criminelle sur les suppôts laïcs. L'évêque de Liège, dont Louvain dépendait à cette époque, refusa d'abord de renoncer à ses droits (notamment à propos de la perception des revenus des bénéfiques ecclésiastiques possédés par des suppôts de l'université), et ce n'est qu'en novembre 1428, au terme de longues négociations, qu'il finit par céder partiellement¹⁰. Le pape avait également exigé que les autorités civiles, duc et commune, accordent aux maîtres et aux étudiants pleine liberté d'importer dans la ville tous les objets à leur convenance et de les y vendre, c'est-

9. L'original de la bulle, après diverses vicissitudes lors de l'occupation des Pays-Bas par les révolutionnaires français, avait abouti au séminaire hollandais de Harem. L'évêque de Bois-le-Duc le céda à l'Université de Louvain lors des cérémonies du 75^e anniversaire de la restauration, en 1909, mais ce précieux document fut détruit en août 1914 lors de l'incendie des Halles universitaires par l'armée allemande. On en a heureusement conservé de bonnes photographies.

10. Des contestations partielles se poursuivirent cependant encore pendant de longues années (cf. M. BRUWIER, *Les conflits juridictionnels entre l'Université de Louvain et l'évêque de Liège, de 1425 à 1568*, dans «Revue d'histoire ecclésiastique», XLIV, 1949, pp. 569-582.

à-dire en fait l'exemption du droit de tonlieu, principale source de revenus publics à cette époque. Le 6 novembre 1426, le duc Jean IV y avait consenti sans restrictions. Quelques années plus tard, le 15 janvier 1456, Philippe le Bon confirmera cette exemption et une liste plus précise, du 8 août 1460, stipulera que celle-ci porte sur les «livres, bagages, joyaux, écrits, victuailles, vêtements et tous autres objets». Par la suite, la ville, d'une part, le duc, de l'autre, tentèrent d'apporter certaines restrictions à ce privilège fiscal, qui prêtait évidemment à des abus (en faisant profiter d'autres personnes que les suppôts proprement dits), et l'université dut consentir, comme le clergé en d'autres circonstances, à faire au prince, en cas de nécessité, un «don volontaire».

* * *

La ville s'était engagée à fournir les locaux nécessaires. Elle tint parole. Dès le 30 avril 1426, elle fit l'acquisition d'une maison, qui fut aménagée à l'intention de la faculté des Arts et qui fut bientôt dénommée *Vicus artium*. Deux autres maisons furent prévues pour les facultés de Droit et de Médecine. Puis, dès 1432, les autorités communales mirent à la disposition de l'université une partie de la halle aux draps, où furent aménagés quatre auditoires et une salle de réunion pour le conseil. Ce local, en plein coeur de la ville, était prestigieux, mais il n'allait pas sans certains inconvénients: les jours de marchés, la voix des professeurs était souvent couverte par les cris des marchands et les palabres des acheteurs. Ce n'est qu'au XVII^e siècle que l'université jouira enfin en pleine propriété de l'ensemble du bâtiment ¹¹.

Au cours des années suivantes, la ville prit en outre à sa charge les frais d'entretien et de réparation puis d'agrandissement des quatre maisons, appelées «pédagogies» ¹², où quelques enseignants vivaient en communauté avec des étudiants de la faculté des Arts (dont bon nombre n'avaient que 14 à 16 ans).

Quant aux professeurs, que la ville s'était engagée à recruter, elle désirait faire bien les choses et chercha à doter l'université naissante d'un corps professoral d'élite. C'est ainsi qu'elle tenta notamment d'engager pour une chaire de droit canonique le célèbre Nicolas de Cues, mais celui-ci déclina l'invitation. Un bon nombre des premiers professeurs

11. Agrandi au XVIII^e siècle, incendié en août 1914 par l'armée allemande, endommagé à nouveau au cours de la seconde guerre mondiale, ce beau bâtiment abrite toujours aujourd'hui l'administration centrale de la K. U. Leuven.

12. Elles étaient dénommées «Le Porc», «Le Lys», «Le Faucon» et «Le Château». Elles furent par la suite acquises par l'Université et subsistèrent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Reconstituées et agrandies à plusieurs reprises, certaines étaient à cette époque de majestueux bâtiments, tel le «Faucon», qui subsiste encore aujourd'hui (il abrite partiellement la faculté de Droit de la K. U. Leuven).

avaient été formés à Cologne: ce fut le cas de plusieurs «régents» de la faculté des Arts, de deux des trois canonistes, d'un des deux professeurs de droit civil et de l'unique professeur, au début, de la faculté de Médecine. D'autres venaient de Bologne, d'Erfurt, de Heidelberg et l'un avait reçu une partie de sa formation à Paris.

L'influence prépondérante de Cologne sur la jeune université se prolongea dans l'élaboration des statuts. Une comparaison entre le premier règlement de Cologne, qui date de 1392, et les statuts généraux de Louvain, dont la rédaction primitive se situe entre 1446 et 1459, révèle d'incontestables similitudes de fond et même de nombreux passages identiques, mot pour mot¹³. On n'eut d'ailleurs point à se plaindre d'avoir suivi ce modèle, qui s'avéra réaliste, car, au jugement de J. Paquet, «les rares divergences constatées entre les textes et la réalité se justifient le plus souvent par des nécessités pratiques»¹⁴.

La rétribution de tous ces professeurs fut, pendant les premières années, à la charge exclusive de la ville. Les montants variaient beaucoup d'un cas à l'autre¹⁵: alors que le juriste Jean de Groesbeek reçoit un traitement de 400 florins, les deux canonistes et le professeur de médecine doivent se contenter de la moitié; quant aux régents de la faculté des Arts, on ne prévoit pour eux qu'une trentaine de florins, car ils habitaient dans des pédagogies, où ils jouissaient de la pension gratuite et, en outre, ils étaient en partie rétribués par leurs élèves. On constate que les professeurs engagés pendant les premières années furent mieux rémunérés que les suivants: manifestement, on avait voulu attirer des hommes de valeur pour «lancer» le nouveau studium. Après quelques années, on commença à pouvoir compter sur un recrutement local. Celui-ci fut facilité par l'attribution de prébendes canoniales aux professeurs. Une première mesure fut prise dès mars 1431 par le pape Eugène IV, qui répondit favorablement à une demande du duc de Brabant: l'attribution de douze prébendes canoniales, dont la collation appartenait au duc, à autant de professeurs des facultés de Droit, de Médecine et des Arts; le 23 mai 1443, une nouvelle bulle incorporait au chapitre St-Pierre

13. Encore que les statuts de Louvain ne soient pas une imitation servile du modèle colonais; car certains articles ne figurent que dans la version louvaniste et d'autres, communs par leur objet, proposent des normes différentes: voir l'article de J. Goossens cité à la note 4. Les statuts généraux avaient surtout pour but de préciser la compétence et les prérogatives des divers dignitaires, recteur, chancelier, conservateur des privilèges, ainsi que l'organisation du Conseil académique.

A noter que, par contre, les premiers statuts de la faculté des Arts se réclament explicitement de Paris et ceux des autres facultés, dont les plus anciens remontent à 1427, ont également beaucoup d'affinités avec les statuts parisiens, mais sans doute, pour une part notable, par l'intermédiaire des statuts de Cologne, où plusieurs des premiers professeurs de Louvain avaient fait leurs études ou enseigné.

14. *L'Université de Louvain, 1425-1575*, p. 50.

15. Voir J. PAQUET, *Salaires et prébendes des professeurs de l'Université de Louvain au XVe siècle* (Studia Universitatis «Lovanium», Fac. de Phil. et Lettres, 2), Léopoldville, 1958, en particulier pp. 6-16.

de Louvain neuf églises paroissiales dont les revenus serviraient à fonder dix nouvelles prébendes réservées à des professeurs; les revenus de ces diverses prébendes pouvaient être touchés même par des laïcs aussi longtemps que ceux-ci restaient attachés à l'université.

L'ouverture officielle avait eu lieu à l'automne 1426. Au cours de l'été, le duc avait adressé aux principales villes des Pays-Bas et des pays voisins ainsi qu'aux princes, aux évêques et aux abbés, des lettres leur annonçant le début des cours pour le 2 octobre. Mais dès le 7 septembre, jour où débutait la grande kermesse annuelle de Louvain, une cérémonie solennelle eut lieu à la collégiale St-Pierre, en présence de trois conseillers du duc, de la plupart des abbés du Brabant et de représentants de nombreuses villes. L'un des deux professeurs de droit canonique, Nicolas de Prüm, prononça un discours faisant l'éloge de la science. Quant aux leçons proprement dites, il semble¹⁶ qu'elles débutèrent le mercredi 2 octobre, en présence de quelques dizaines d'étudiants, dont le nombre n'allait pas tarder à croître.

Nous avons conservé les trois premiers registres de la matricule. On y constate une progression rapide au cours des dix premières années puis, après un recul sensible de 1436 à 1456, conséquence de troubles politiques et d'une conjoncture économique et sociale défavorable, une très nette reprise au cours des vingt années suivantes, qui porta la moyenne annuelle à 377 étudiants (contre 232 pendant le premier quart de siècle d'existence), une moyenne supérieure à celle de toutes les autres universités du Saint Empire¹⁷ et qui atteindra plus de 500 au cours de la dernière décennie du XVe siècle. Ce sont les villes flamandes, plus peuplées, qui envoient le plus d'étudiants et beaucoup viennent aussi du diocèse d'Utrecht, qui recouvrait à l'époque l'ensemble des Pays-Bas d'aujourd'hui. Donc, un recrutement avant tout régional, comme dans toutes les universités fondées aux XIVe et XVe siècles, mais on trouve aussi dès la première année des Français, des Allemands, quelques Italiens, dès 1427 des Écossais (par contre, il n'y eut jamais beaucoup d'Anglais), dès 1429 des Suédois, un peu plus tard des Espagnols, des Portugais, des Suisses... Inversément, le nombre d'étudiants belges à l'étranger diminue sensiblement (par exemple, à Cologne, les Belges, qui représentaient 36 % des inscrits vers 1420 ne sont plus que 24 % entre 1426 et 1430 et 16 % dix ans plus tard). On notera que 5 % des inscrits sont des moins de 15 ans (étudiants à la faculté des Arts, évidemment). Les nobles sont très rares au XVe siècle, tandis que les ecclésiastiques et en particulier les religieux sont assez nombreux, surtout à partir de l'ouverture de la faculté de Théologie en 1432.

16. Voir E. VAN EIJL, *op. cit.*, p. 41, note 40.

17. 319 à Leipzig, 297 à Erfurt, 283 à Cologne, les trois universités allemandes les plus peuplées.

* * *

La déception avait été grande à Louvain de ne pas obtenir d'emblée une faculté de théologie et, dès 1426, des voix s'élevèrent, tant dans la ville que dans l'entourage du duc, pour souhaiter que de nouvelles démarches soient entreprises à Rome en ce sens. A la fin de 1431, le Magistrat et le recteur, appuyés par le nouveau duc de Brabant, Philippe le Bon, adressèrent une supplique officielle au pape. Depuis cinq ans, la conjoncture s'était modifiée¹⁸: la demande était à présent soutenue par un des plus puissants princes européens; il y avait à Rome un nouveau pape, Eugène IV, qui n'avait donc pas à se déjuger, comme ç'aurait été le cas pour Martin V; et en outre, un document récemment retrouvé¹⁹ montre qu'un nouveau motif put être invoqué en faveur de l'érection d'une faculté de théologie dans les Pays-Bas: la pénétration des doctrines hussites dans la région. Le 7 mars 1432, Eugène IV autorisait la collation à Louvain des grades académiques en théologie²⁰. La nouvelle faculté fut aussitôt mise sur pied et il fut notamment décidé que ses professeurs auraient la préséance sur les maîtres des autres facultés, «selon les coutumes des autres universités, surtout de Paris et de Cologne». On notera, sans étonnement, que les deux premiers professeurs venaient de Paris et les deux suivants de Cologne. C'est également à l'exemple de ces deux facultés que fut organisé l'enseignement²¹: cours magistraux pour les débutants; ensuite les bacheliers devaient eux-mêmes commenter à l'intention des étudiants plus jeunes d'abord un livre de l'Ancien et du Nouveau Testament, puis les quatre livres des Sentences de Pierre Lombard; les futurs licenciés participaient en outre à des discussions où étaient abordés tant des problèmes spéculatifs que des questions d'actualité, les fameuses *disputationes*, qui tenaient un grand rôle dans la formation universitaire médiévale. Les années d'études (11 à 12 au début) étaient

18. Voir E. VAN EIJL, *De stichting van de Theologische Fakuliteit te Leuven*, dans *Facultas S. Theologiae Lovaniensis, 1432-1797. Contributions à son histoire*, Louvain, 1977, pp. 19-36.

19. Voir J. IJSEWIJN, *Novum documentum fundationem illustrans S. Theologiae Facultatis Lovaniensis*, dans *Facultas S. Theologiae Lovaniensis...*, pp. 37-38.

20. On peut trouver le texte de la bulle *In apostolice dignitatis* dans l'«Annuaire de l'Université catholique de Louvain», LXXXIV, 1936-39, vol. II, pp. 333-338. H. J. BRANDT, *Aktenstücke zur Errichtung der Theologischen Fakultät Löwen (1432) aus dem Vatikanischen Archiv*, dans *Facultas S. Theologiae Lovaniensis...*, pp. 39-51, a fait connaître une seconde bulle d'érection, inconnue jusqu'à présent, trois fois plus longue que l'autre, qui jette notamment une lumière nouvelle sur le rôle joué à cette occasion par un conseiller du duc de Brabant, Dietrich Stock, chanoine de Xanten. Il publie également la supplique présentée à Eugène IV par les louvanistes, dont certaines particularités diplomatiques permettent de constater l'importance attribuée par le pape à la décision.

21. Sur les débuts de la faculté de Théologie, on dispose d'une étude de première main, un peu dépassée aujourd'hui sur certains points mais qui n'a pas été remplacée: H. DE JONGH, *L'ancienne faculté de théologie de Louvain au premier siècle de son histoire, 1432-1547*, Louvain, 1911.

couronnées pour quelques privilégiés (un en moyenne par an) par la collation du doctorat, dont les cérémonies se prolongeaient pendant trois jours... et coûtaient fort cher au candidat.

Le travail des premiers docteurs de Louvain jusqu'au début du XVI^e siècle se concentra surtout soit sur des problèmes de morale ou de pastorale, soit sur des questions de théologie spéculative assez stériles, relevant de la virtuosité dialectique. C'est ainsi qu'aux environs de 1470, la faculté —et même l'Université, car les philosophes de la faculté des Arts intervinrent avec vigueur dans la discussion— fut agitée pendant une dizaine d'années par la querelle des «futurs contingents», allumée par Pierre de Rivo²²: celui-ci se fit taxer d'hérétique par son collègue Henri van Zomeren, farouche adversaire du nominalisme, qui appela à la rescousse les théologiens de la Sorbonne et le cardinal Bessarion et finit par dénoncer son adversaire au pape. On constate ainsi que dès le début la réalité n'a pas toujours correspondu à l'idéal formulé dans les statuts primitifs de la faculté, qui s'y définissait comme «un collège consacré à la sagesse, dont les membres sont unis par une charité fraternelle forte comme la mort»²³.

* * *

Il ne peut être question dans ces quelques pages de passer en revue, même sommairement, l'activité des diverses facultés²⁴. On se bornera à

22. Voir V. LAMINNE, *La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain au XV^e siècle*, dans «Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie Royale de Belgique», 5^e sér., 1906, pp. 377-438.

23. Les statuts primitifs de la faculté de Théologie, qui datent de 1435-1437, ont été publiés par E. REUSENS: dans *l'Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, XLVI, 1882, pp. 380-432. On a souvent répété que ces statuts s'inspiraient de très près de ceux de Paris et de Cologne. L'examen attentif auquel s'est livré M. ROTSAERT, *De oudste statuten van de Theologische Faculteit te Leuven en hun litteraire afhankelijkheid* (dans *Facultas S. Theologiae Lovaniensis...*, pp. 53-67), invite à nuancer cette affirmation: pour Paris, une comparaison détaillée montre que ce n'est pas le cas; quant à Cologne, la dépendance est indéniable, mais les statuts louvanistes sont beaucoup mieux structurés et ils présentent en outre plusieurs stipulations originales.

24. On trouvera une vue d'ensemble dans le chapitre V, «La vie des facultés», du volume commémoratif *L'Université de Louvain, 1425-1975*, pp. 87-141. Voir également: V. BRANTS, *La Faculté de Droit de l'Université de Louvain à travers les siècles (1426-1906)*, Louvain-Paris, 1906; H. WAGNON, *Les leçons Ad Decretum Gratiani à la faculté de Droit canonique de l'ancienne Université de Louvain*, dans «*Studia Gratiana*», t. III, Bologne, 1955, pp. 569-598; B. LEFEBVRE, *Les sciences mathématiques et physiques à l'ancienne Université de Louvain au XV^e siècle*, dans «*Revue des Questions scientifiques*», XCIV, 1929, pp. 29-57; *De la Faculté des Arts à la Faculté de Philosophie et Lettres. Des siècles d'histoire*, Catalogue de l'Exposition 4-15 mars 1980, Louvain-la-Neuve, 1980; *Van Vicus Artium tot nieuwbouw. 550 Jaar Faculteitsgeschiedenis*, Catalogue de l'Exposition 13 novembre - 19 décembre 1975, Louvain, 1975. Profitons de l'occasion pour signaler deux autres catalogues, qui constituent une mine de renseignements, et pas seulement du point de vue

quelques brèves indications. La faculté de Droit visait avant tout à former des légistes, ces juristes qui, par une formation alliant la rhétorique, la dialectique et le droit savant, sont devenus durant les derniers siècles du moyen âge des auxiliaires indispensables dans les conseils princiers et les administrations publiques. Le droit romain y était —et restera encore longtemps— l'objet quasi unique de l'enseignement: le professeur dictait les textes et les commentait en exposant des «gloses», c'est-à-dire les interprétations classiques. Vers la fin du siècle, les étudiants commencèrent à disposer de certains ouvrages imprimés (dont certains à Louvain même, où on ne compte pas moins de sept imprimeurs de 1473 à 1500). A l'examen, les étudiants devaient réciter par coeur un passage du *Corpus iuris* choisi au hasard, le commenter et répondre aux difficultés soulevées par les docteurs présents. Pour les entraîner, on organisa très vite des «disputes sabbatines», où chaque samedi les étudiants argumentaient en présence de docteurs sur les questions qui leur étaient soumises.

Les méthodes n'étaient guère différentes à la faculté de Droit canonique, qui attirait beaucoup d'étudiants car elle préparait à un grand nombre de fonctions dans l'administration des diocèses et dans les tribunaux ecclésiastiques. Ici, le livre de base était le recueil des Décrétales de Grégoire IX, une collection élaborée au XIII^e siècle sur ordre de ce pape, qui avait enlevé toute valeur juridique aux textes qui n'y avaient pas été insérés. L'explication des Décrétales, complétées sous Boniface VIII puis sous Clément V, formait l'objet presque exclusif de l'enseignement. Les examens se déroulaient devant le *Collegium utriusque iuris* qui, dès 1431, regroupa les deux facultés de Droit, la *Facultas Legum* et la *Facultas Decretorum*, en vue de collaborer plus étroitement et de promouvoir l'étude simultanée du droit canonique et du droit civil. Dans aucune des deux facultés on ne rencontre, au XV^e siècle, de nom vraiment marquant et la production scientifique des professeurs semble avoir été plutôt maigre.

A la faculté de Médecine, le programme des cours comprenait l'anatomie, la physiologie, l'hygiène, l'étude des maladies et celle de la *materia medicalis*, c'est-à-dire des remèdes. L'organisation de la faculté fut calquée sur celle de Cologne, mais les méthodes d'enseignement s'inspiraient surtout de Paris: on se bornait à commenter les grands maîtres anciens et il faudra attendre Vésale, en plein XVI^e siècle, pour que s'introduise l'expérimentation. Notons cependant une innovation: Jean Spiering, professeur pendant plus de quarante ans à partir de 1455,

iconographique; celui de l'exposition consacrée au pape Adrien VI, ancien professeur à la faculté de Théologie (*Herdenkingstentoonstelling Paus Adriaan VI*, Louvain, 1959), et celui de l'exposition organisée au Musée de la ville du 31 janvier au 25 avril 1976 (*550 Jaar Universiteit Leuven*, Louvain, 1976; résumé en français: *550 ans de vie universitaire à Louvain. Catalogue sommaire*, Louvain, 1976).

rejette l'utilisation des herbes médicinales exotiques («turques») au profit des plantes régionales.

La faculté des Arts, qui était, comme partout, la plus peuplée, constituait, on l'a déjà vu, un cas particulier puisqu'elle s'adressait à de très jeunes étudiants en vue de leur fournir une formation de base. Une fois de plus, ce sont les statuts de Cologne qui servirent de modèle à ceux de Louvain²⁵, mais, beaucoup plus que dans les autres facultés, l'organisation de la faculté des Arts fut marquée pendant tout le XVe siècle, et pas seulement durant les années initiales, par une évolution continue. L'enseignement était confié à des «maîtres régent» assistés par d'anciens étudiants, qui poursuivaient leurs études dans une des facultés supérieures. On commençait par un cours de philosophie, basé sur les écrits d'Aristote, qui comportait 9 mois de logique, 9 mois de «physique» (en fait, philosophie de la nature, y compris l'arithmétique et la géométrie et même l'astronomie, ce qui amena certains professeurs à s'intéresser à la réforme du calendrier) et quatre mois de métaphysique et d'éthique. En 1443, la faculté ajouta un cours de Rhétorique ou éloquence latine, dont le professeur avait le titre de *Rhetor publicus*. Mais il est à noter que lorsqu'en 1478, à la demande du duc et de la duchesse de Bourgogne, la ville créa une chaire de Poétique ou littérature latine, ce ne fut pas à la faculté des Arts mais à celle de Droit civil. Ce qui ne signifie d'ailleurs pas qu'à la faculté des Arts on se désintéressait des belles-lettres. Non seulement la bibliothèque de la faculté pouvait dès 1447 se comparer à celles de Cambridge ou de Salamanque, et quinze ans plus tard elle avait déjà acquis pour près de 4.000 florins de manuscrits divers. Mais on peut relever très tôt quelques signes précurseurs de l'engouement pour l'humanisme qui caractérisera l'Université de Louvain au début du XVIe siècle, lorsque sera fondé le Collège des Trois langues. C'est surtout à la Pédagogie du Lys, autour de Charles Virulus, que se regroupent dans le dernier tiers du XVe siècle, les premiers humanistes louvanistes²⁶.

Bref, en moins d'un demi-siècle, en dépit des difficultés économiques et des troubles politiques —sans parler de deux épidémies de pes-

25. Ils ont été édités par E. REUSENS, *Statuts primitifs de la Faculté des Arts de Louvain*, dans «Bulletin de la Commission Royale d'Histoire», 3^e série, IX, 1867, pp. 147-206. On notera toutefois l'observation que fait A. VAN BELLE au début de sa note sur *La Faculté des Arts de Louvain: quelques aspects de son organisation au XV^e siècle* (dans *Les Universités à la fin du Moyen Âge...*, pp. 42-48): «Parce que ce sont des sources normatives, leur valeur est nettement inférieure à celle des Actes. D'ailleurs ceux-ci mettent maintes fois en évidence l'anomalie qui existe entre ces prescriptions et la vie quotidienne». Malheureusement, deux des cinq registres concernant le XV^e siècle ont disparu, laissant une lacune de 35 années (1447-1482).

26. Voir J. IJSEWIJN, *The coming of the Humanism in the Low Countries*, dans *Itinerarium italicum. The profile of the Italian Renaissance in the mirror of its european transformations*, Festschrift P. O. Kristeller, éd. par H. OBERMAN et Th. A. BRADY, Leyde, 1975, pp. 193-301, en particulier pp. 217-222.

te— le *studium generale* qui avait ouvert modestement ses portes en octobre 1426 était devenu l'une des universités européennes les plus en vue, qui allait connaître, durant la première moitié du XVI^e siècle, une renommée particulièrement brillante.

R. Aubert
Facultés de Philosophie et Lettres et
de Théologie
Université Catholique de Louvain
LOUVAIN-LA-NEUVE